



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 24 OCTOBRE 2024

**Délibération n° 2024_069
RESORPTION DU BIDONVILLE DE LA ZONE DU PHARE – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 18 octobre 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Annie MONBEIG, , Ghislaine BOUVIER (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle BOURGEON

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

L'engagement du CCAS dans la stratégie de résorption des bidonvilles sur la commune. Parmi eux, le site du phare est occupé de manière illicite de manière quasi continue depuis 2016. Les conditions de vie sont particulièrement dégradées et mettent en danger la population.

Le diagnostic social fait apparaître une population de 45 personnes principalement d'origine bulgare qui sont présentes sur le territoire français depuis plusieurs années. 15 mineurs sont présents sur ce campement.

Les différentes expériences menées sur la métropole montrent la nécessité d'agir sur l'ensemble des leviers afin de permettre une insertion durable de ces familles sur le territoire.

La ville en lien, avec l'état, le département et la métropole a proposé d'expérimenter sur ce bidonville

une nouvelle approche basée sur un accompagnement social renforcé.

Le projet vise dans un premier temps à orienter les ménages éligibles aux critères définis par les partenaires vers des dispositifs existants (LTI,ETI et MOUS Roms) si les familles le souhaitent et à mettre en place une solution temporaire sur site pour les familles qui ne pourront pas bénéficier d'une solution dans un premier temps.

L'aménagement du site permettra une amélioration considérable des conditions de vie avec une plateforme propre et stabilisée, un accès à l'eau et à l'électricité sécurisé, un accès à hygiène avec des toilettes et des douches.

Le dispositif sera animé par une équipe de travailleurs sociaux professionnels qui seront implantés sur site afin d'accompagner les familles dans leur parcours d'insertion. Cette équipe doit accompagner sur les dimensions d'ouverture des droits, d'accès au français, d'insertion pro (il est indispensable de sortir du travail viticole) et de mobiliser le partenariat local sur les questions de parentalité/éducation, d'accès à la santé, d'éducation populaire (et de savoir vivre dans notre environnement social).

Ce projet doit s'achever fin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- Autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter les financements notamment auprès de la DDETS
- Signer l'ensemble des documents et d'engager les dépenses liées à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2024

Michèle BOURGEON
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.